

POUR PUBLICATION IMMÉDIATE

PLUIES DILUVIENNES DU 9 AOÛT 2024 : 70 000 RÉCLAMATIONS REÇUES À CE JOUR AU QUÉBEC

Montréal, le 20 août 2024 — En raison du volume de réclamations résultant des pluies diluviennes du 9 août, le Bureau d'assurance du Canada désire informer les sinistrés que tout est mis en œuvre par l'industrie de l'assurance afin de répondre le plus rapidement possible à leur demande d'indemnisation malgré des délais inévitables dans le traitement de leur dossier.

« Après plus d'une semaine, c'est environ 70 000 réclamations en assurance habitation qui ont été reçues par les assureurs du Québec. C'est plus de dix fois le volume habituel et les demandes d'indemnisation continuent d'entrer. Il faut donc s'attendre à des délais inhabituels pour traiter les réclamations », précise Line Crevier, responsable des affaires techniques et du Centre d'information sur les assurances.

Cet événement s'ajoute à trois autres d'importance survenus cet été au Canada en quelques semaines : feux de forêt à Jasper, pluies diluviennes à Toronto et grêle à Calgary. Ceci crée une pression énorme sur l'industrie de l'assurance et les services après-sinistre qui sont à pied d'œuvre pour répondre avec diligence à ce flot de demandes sans précédent.

Le BAC rappelle aux sinistrés les gestes qu'ils peuvent poser dès maintenant pour documenter leur réclamation :

1. Dresser la liste des biens endommagés et joindre des photos (biens meubles et habitation)
2. Regrouper les reçus des biens endommagés
3. Conserver les factures des dépenses encourues en raison du sinistre (frais de subsistance et travaux d'urgence)

Le traitement d'une réclamation en bref

Vivre un tel sinistre demeure une expérience stressante pour les sinistrés. Pour y voir plus clair, le BAC rappelle qu'une réclamation suit généralement 4 étapes qui mettent à contribution plusieurs intervenants, dans l'industrie de l'assurance et d'autres secteurs d'activités :

- Vérification du contrat et des protections, incluant les montants de couverture
- Travaux urgents pour éviter l'aggravation des dommages
- Évaluation des dommages et documentation de la réclamation
- Réparation et remplacement des biens

En savoir plus : [Dégât d'eau – Infoassurance.ca](https://www.infoassurance.ca)



Assurance privée et aide gouvernementale : un rappel

Les sinistrés qui détiennent une protection d'assurance seront d'abord indemnisés par leur assureur privé, à concurrence du montant d'assurance souscrit.

S'ils sont admissibles, ils pourraient aussi recevoir de l'aide financière du gouvernement provincial, via le programme public d'indemnisation.

[Aide financière pour propriétaires et locataires sinistrés | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

Le BAC est là

Pour toutes questions des consommateurs et sinistrés en matière d'assurance de dommages :
(514) 288-4321 ou 1 877 288-4321

cinfo@bac-quebec.qc.ca

– 30 –

À propos du Bureau d'assurance du Canada

Le Bureau d'assurance du Canada (BAC) est l'association sectorielle nationale représentant la majorité des sociétés privées d'assurance habitation, automobile et entreprise du Canada. Il offre différents services aux consommateurs afin de les informer et de les accompagner lors de la souscription de leurs assurances ou lors d'un sinistre. Pour tout autre renseignement, nous vous invitons à visiter notre site Web : <https://bac-quebec.qc.ca/>

Renseignements :

Anne Morin
Responsable des affaires publiques
Tel.: 514 288-1563, poste 2229
Cell: 514 242-7470
amorin@bac-quebec.qc.ca